



MAIRIE de Saint-Antonin-Noble-Val 23 place de la mairie
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2024

SALLE DES CONGRÈS – 18H30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme BIRS, Mme CAMUS, M. CABANES, M PALACH, Mme PAPADOPOULO, Mme RAMES, M. BRANDELA, M. SCHATZ-BOITEL, M. DE ROMANET DE BEAUNE, Mme CAZET-DANNE, Mme PICILI, Mme BALADI, M. RENAULT, M. VIE, Mme DE SAN MATEO, Mme PAPADOPOULO, M. VISINET, Mme TEULIERES, Mme VIDAILLAC, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné procuration :

M. FOURNIER à M. VISINET.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TEULIERES est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal n'a pas eu le temps d'être finalisé, il sera validé en même temps que celui-ci au prochain conseil.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Lecture des décisions

1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Saint-Antonin-Noble-Val a fait le choix de stabiliser ses taux depuis plusieurs années.

Une réforme de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2024 permet une différenciation des taux de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, sous réserve de ne pas dépasser un taux plafond fixé au niveau du département.

Cette majoration spéciale permet d'augmenter uniquement le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale) sans avoir à augmenter également les autres taux TFB, TFNB (et CFE si la commune est concernée).

Il s'agit d'une souplesse apportée dans l'application des règles de liens entre les taux.

Pour notre département, le taux maximum TH 2023 des communes à ne pas dépasser pour en bénéficier est fixé à 9.84 %, La commune de Saint-Antonin-Noble-Val n'est donc pas éligible.

Josian PALACH propose au Conseil Municipal, pour 2024, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe Habitation Résidences Secondaires et autres locaux meublés hors hab. Principale (THRS)	19,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	51,43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	105,37 %

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 19,71 %



- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,37 %
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Remarques :

Monsieur PALACH précise que ce vote ne signifie pas que le montant des impôts ne va pas augmenter.

Monsieur BRANDELA regrette qu'il ne soit pas appliqué une disposition d'exonération destinée aux propriétaires de résidences secondaires qui décident de s'engager dans des économies d'énergie, comme cela se fait dans d'autres communes. Il s'agit d'une disposition du code général des impôts. Cela aurait été applicable en 2024 si elle avait été votée avant octobre 2023. Si elle est votée en 2024, elle ne sera applicable qu'en 2025 ; il souhaite donc que cette mesure soit votée en temps utile pour une application en 2025.

Adopté à l'unanimité

2/ FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M 57

Monsieur PALACH, adjoint en charge des finances, informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Saint-Antonin-Noble-Val est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.



Le conseil municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics de 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-120423-007 du 12 avril 2023 portant sur le passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Josian PALACH, adjoint en charge des finances, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget Principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00	10	Dotations Fonds divers Réserves	143 342,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	2 193 388,00
16	Remboursement d'emprunts + cautions	80 144,00	16	Emprunts et dettes assimilées +cautions	692 500,00
hors 204	Immobilisations incorporelles	232 856,00	hors 204	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions	22	204	Subventions d'équipement versées	0,00

AR Prefecture

082-218201556-20240626-PV_20240412-AR
Reçu le 26/06/2024

	d'équipement versées	598,00			
21	Immobilisations corporelles	813 835,80	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immos reçues en affectation	0,00	22	Immos reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	2 533 345,99	23	Immobilisations en cours	0,00
18	Compte de liaison	0,00	26	Participations et créances ratta	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	27	Autres immos financières	0,00
27	Autres immos financières	0,00	024	Produits des cessions	110 000,00
			1068	 affectation résultat	427 052,20
	Total opérations réelles	3 682 779,79		Total opérations réelles	3 416 282,20
	Reste à réaliser	1 867 971,66		Reste à réaliser	1 215 091,90
			021	virement de la section de fonct	603 549,79
040	opérations ordre budgétaires	100 000,00	040	opérations ordre budgétaires	40 000,00
041	opération d'ordre patrimoniales	4 529,00	041	d'ordre patrimoniales	4 529,00
	Total opérations d'ordre	104 529,00		Total opérations d'ordre	44 529,00
001	déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	225 827,56
	TOTAL DEP INVEST :	5 655 280,45		TOTAL REC INVEST :	5 655 280,45

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	1	395	434,31
012	Charges de personnel	1	573	960,00
014	Atténuations de produits	62		908,00
65	Autres charges gestion courante	274		100,00
66	charges financières	6	600,00	
67	charges spécifiques	110		

RECETTES

013	atténuations de charges	25		000,00
70	produits services			288 739,00
73	impôts et taxes			1 678 892,00
74	dotation participation			944 472,00
75	Autres produits			341 875,00
76	produits			0,00



			000,00	financiers			
	Dotations	aux					
68	provisions hors amortissements		0,00		77	produits	0,00
						spécifiques	
						Reprise sur amort et	
					78	provisions	0,00
	Total	opérations	3 273		Total	opérations	3 278
	réelles		002,31		réelles		978,00
042	op	ordre	40		042	op	ordre
budgetaire			000,00		budgetaire		000,00
043	op	ordre	0,00		043	op	ordre
fonctionnement		en			fonctionnement		0,00
	Total opérations d'ordre		40		Total		100
			000,00		opérations d'ordre		000,00
023	virement à la sect		603				
invest			549,79				
002	Déficit reporté		0,00		002	excédent	687
					reporté		574,10
	TOTAL	DEP	4 066		TOTAL		4 066
	FONCT :		552,10		REC FONCT :		552,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE** les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2024, soit en section de fonctionnement 4 066 552,10€ et en section d'investissement 5 655 280,45€ pour un budget total de 9 721 832,55€.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Remarques :

Madame la Maire explique les choix budgétaires en fonction des orientations politiques souhaitées par la majorité :

- *des projets structurants pour notre territoire communal ; l'achèvement des travaux place des Moines, la rue droite et la MSP*
- *un accompagnement des citoyens dans leur vie quotidienne ; Budget participatif, permis de végétaliser, projet LFE, NEFLE, étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux, renaturation des espaces publics,*
- *des actions de modernisation des services municipaux: renouvellement du matériel info, rénovation des ateliers, du chenil, la formations des agents...*

Les projets s'inscriront dans les 3 critères énoncés lors de la campagne : bénéfiques aux habitants et à l'environnement, inclure les habitants dans les décisions

La situation financière de la commune est saine et il est donc possible, sans mettre en danger la commune, de demander un prêt de 690 000 euros, le taux d'endettement est faible 275€/habitant.

Questions:

- Monsieur BRANDELA explique que l'opposition a une approche pragmatique et juge

sur les informations données. Quelques lignes dans le budget posent questions sur les montants ou sur les objectifs prévus.

(cf. Intervention de l'opposition sur le budget primitif en annexe)

1/ Frais d'étude : projet ambitieux car plus de 132 000 euros de prévu. Cela implique

qu'il y aura des projets derrière à financer. Exemples : Rénovation des vestiaires foot et rugby : 44 000 euros de frais d'étude.

Monsieur BRANDELA demande s'il ne s'agit que de frais d'études au vu de l'importance de la somme.

Autre exemple : raccordement à l'eau potable d'un montant de 13 000 euros de la salle de Raboutou. Quelle est la nécessité d'avoir un raccordement à de l'eau potable pour cette salle : y'a-t-il un projet plus global derrière ?

Dernier exemple : annulation de l'ensemble des titres dans l'affaire de la

« Brasserie ». Sur le principe l'opposition n'a rien contre un protocole d'accord mais il faudra que le montant soit au moins égal au total des frais engagés par la Commune, et notamment les frais d'avocat.

2/ Sommes qui ne figurent pas au budget. L'opposition regrette notamment que ne soit pas retenu le chemin piétonnier de Fontalès projet pris en charge dans le cadre du Contrat d'Équipement du Conseil Départemental. Qu'en est-il de ce projet ?

Autre exemple : 28 000 euros prévus pour la rénovation des ateliers municipaux. D'après nous, le compte n'y est pas. S'agit-il d'un échéancier annuel ?

Dernier exemple : forte progression pour la voirie car l'année dernière était une année blanche. S'agit-il d'un rattrapage partiel ? Si oui ce n'est pas suffisant.

L'opposition regrette l'absence de mesures pour la mobilité notamment une mesure qui figurait dans son programme de campagne : Aide partielle au permis de conduire, à destination des jeunes surtout dans notre territoire où la voiture est quasiment indispensable.

3/ Questionnement global : dans votre projet de budget, il y a des projets d'investissement et nous le soutenons. Nous espérons que le soutien des partenaires à travers le versement des subventions sera assuré. Inquiétude sur le possible dérapage financier : augmentation de coûts, subventions moindres.

- Monsieur PALACH précise que les études seront lancées si les subventions sont accordées. Pour les vestiaires, il y aura une partie de maîtrise d'œuvre. L'objectif est d'être opérationnels dès 2025.

- Monsieur SCHATZ-BOITEL précise que pour les demandes de subventions il faut fournir des études de projets et des diagnostics. Nous avons projeté de réaliser des études pour tous les dossiers abordés. Ce travail servira d'aide à la décision.

Concernant le projet de rénovation des vestiaires de rugby et le club house du foot Concernant la salle Raboutou, projet qui nécessite un raccordement. La mairie considère que la somme n'est pas importante au regard de l'intérêt commun. Cependant, l'investisseur prendra peut-être lui-même en charge ces frais.

- Monsieur PALACH précise que l'annulation des titres adressés à la Brasserie, entraîne une régulation de l'inscription de cette recette alors que ces titres n'ont pas vocation à être encaissés par la commune. Les titres n'ont pas été signés.

- Monsieur SCHATZ-BOITEL rappelle que l'avocate a facturé à la mairie des frais très importants pour uniquement changer une date sur un courrier et cela avait été soutenu par l'ancienne majorité et l'ancien secrétaire général. Nous avons fait une démarche auprès du



bâtonnier pour annuler ces frais.

Concernant le chemin de Fontalès, il a été jugé que le projet était moins urgent que d'autres.

- Monsieur RENAULT explique que concernant les ateliers municipaux, les agents seront bien équipés avec utilisation de la mezzanine non utilisée jusqu'à présent : Salle de réunion, cuisine, vestiaires femmes et hommes, 2 bureaux et un espace de stockage pour les produits chimiques de la piscine.

Il ajoute que les 100 000 euros sont consacrés pour la voirie : voies communales et de la résolution urgente de problèmes d'eaux pluviales sur la rue Capin.

- Monsieur SCHATZ-BOITEL ajoute que l'équipe est attentive aux décisions gouvernementales pour les montants des subventions. Nous sommes en relation avec les services de l'Etat. Nous essayons d'être au plus juste mais nous ne connaissons pas encore les montants, nous devrions avoir des informations lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur BRANDELA demande : concernant les fouilles qu'en est-il ?

- Monsieur SCHATZ-BOITEL précise que le dossier de demande de fonds FNAP va être déposé dans les prochains jours, l'entreprise a été choisie pour la réalisation des fouilles de la MSP. Un dossier a été monté pour demander une prise en charge exceptionnelle avec une réponse courant de l'été ce qui n'empêchera pas le début des opérations pour que tout soit fini à la fin du mois de juillet.

- Monsieur PALACH souligne que le projet de MSP est un projet d'intérêt général ce qui va peser dans le soutien des partenaires.

Mobilité : compétence comcom mais une réflexion est menée sur le permis et le code (avec la poste).

- Madame CAZET-DANNE demande si nous avons signé le terrain de la MSP. Madame la Maire confirme qu'elle signera à la fin du mois.

- Monsieur PALACH précise que nous prévoyons l'installation d'un transformateur électrique sur la parcelle pour l'alimentation de la MSP.

- Monsieur SCHATZ-BOITEL précise que le transformateur n'aurait pas pu être implanté au niveau de la taille des Tilleuls et avec l'augmentation de puissance il fallait une surface au sol plus importante.

- Madame RAMES souligne que nous avons trouvé une bonne solution.

- Monsieur PALACH précise les chiffres en commençant par le fonctionnement puis à l'investissement.

Vote 4 abstentions

4/ VOTE DU CATALOGUE DES TARIFS 2024

Les produits des activités du domaine génèrent une ressource non négligeable pour la collectivité qui doit les optimiser.

Il est envisagé d'arrêter les tarifs 2024 des prestations réalisées par la commune. Il est envisagé d'indexer une partie des tarifs inscrits au catalogue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :



- **ADOPTE** le catalogue des tarifs 2024 dans les conditions annexées à la présente.

Questions:

- Madame RAMES précise que l'opposition a relevé des incohérences.

1/ Salle des thermes : gratuité pour 2 fois par an pour les associations, comment fait-on pour les associations qui l'occupent plus de deux fois par an alors qu'il n'y a pas de tarifs

- Madame TEULIERES : il va y avoir un conventionnement avec l'association Même sans le train, la phrase "2 fois par an" sera supprimé
- Madame RAMES demande des précisions
- Madame TEULIERES : la mise à disposition des salles communales va être remise à plat au vu du projet de transformation de la salle des thermes en salle de spectacle et une priorité sera donnée aux associations Même sans le train et Ciné Noble Val. La salle redevient gratuite pour toutes les associations de St Antonin

2/ Organisation de réunion : il n'y a rien est-ce gratuit ou payant ?

- Madame TEULIERES : c'est gratuit, la priorité est de donner la gratuité aux associations de St Antonin
- Madame RAMES précise que cela a toujours été le cas.

3/Salle de Servanac : lundi au vendredi 50€ : pour des associations qui organisent des activités hebdomadaires en semaine, cela fait des sommes astronomiques.

- Madame TEULIERES : pour les associations la location de la salle est gratuite, il faut modifier le document

4/ Manifestation privée : il faut aussi supprimer les 50€ ?

- Madame TEULIERES : oui, tout est gratuit pour les associations. Il y a un problème de version de document.

5/ Place des moines, Pradel : augmentation de plus de 25% 6/ Nuitée au moulin de Roumégous : forte augmentation

Augmentation des frais d'électricité et de gaz et harmonisation des tarifs aux alentours.

- Madame RAMES demande un état des lieux des locations et demande les comptes d'exploitation pour le gîte de Roumégous, la piscine et le camping.

7/ Problème de dates sur les tarifs de la Caserne des Anglais et la piscine municipale

- Madame la Maire propose qu'un document finalisé soit présenté au prochain conseil municipal, la délibération est retirée

5/ ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DU GÎTE MOULIN DE ROUMÉGOUS

Depuis le 22 décembre 2023 le Gîte Moulin de Roumégous n'est plus labellisé Gîte de France suite à leur obligation au 1er janvier 2024 de partager le planning de réservation.

Il est envisagé d'arrêter les nouvelles conditions générales de vente 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ADOPTE** les nouvelles conditions générales de vente 2024 dans les conditions annexées à la présente.

Adopté à l'unanimité



6/ CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA MÉDIATHÈQUE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service à la Médiathèque Municipale compte-tenu de l'absence d'un agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 22 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable sur une période maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Questions :

Madame RAMES demande s'il est nécessaire de créer un poste pour la personne qui prend la responsabilité.

La secrétaire générale précise que la création du poste voté au dernier conseil municipal n'a pas été pourvu. La personne qui était en charge de ce poste a démissionné. Il faudra supprimer ce poste et en ouvrir un nouveau du fait de la modification de cotation entre les deux postes, sur les conseils du CDG.

Adopté à l'unanimité



7/ CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent

contractuel pour une durée de 7 mois renouvelable sur une période maximale de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de travail est égale à 35/35ème et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 7 mois renouvelable sur une période maximale de 10 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Questions:

Madame la Maire précise qu'il s'agit de la création d'un poste pour équilibrer le nombre d'agents au sein des services techniques.

Madame RAMES demande si le job dating récemment organisé par l'EREF a été productif. Madame la Maire répond en soulignant que la matinée a été positive et que des entretiens vont être menés dans les semaines à venir.

Adopté à l'unanimité



8/ CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pour la période estivale de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget 012.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 03 juin 2024, un emploi non permanent saisonnier sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** Mme la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

9/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – VALIDATION DE PASS'SPORT

Depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport.

La commune s'engage, sur présentation d'une facture et des coupons sport remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention :

- De 690 € à l'association "FOOTBALL CLUB QUERCY ROUERGUE" pour vingt-trois familles ayant fait la demande.
- De 60 € à l'association "QUERCY GRIMPE" pour deux familles ayant fait la

demande. Vu que depuis 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif Pass'Sport. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

**10/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE
TENNIS CLUB**

C'est dans une perspective de soutien que la municipalité a décidé d'accorder à l'association SAINT ANTONIN TENNIS CLUB une subvention exceptionnelle à la suite de la dégradation de la surface du court de tennis, consécutive à un glissement de terrain.

Il est ainsi proposé d'attribuer à ce titre une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association SAINT ANTONIN TENNIS CLUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions dans les conditions décrites ci-dessus qui sera imputée au budget 2024.

Questions:

- *Monsieur CABANES exprime la gratitude de l'opposition à l'égard de cette démarche. Est-ce qu'une réflexion plus profonde est menée au vu des risques de récidives sur l'installation des cours sur ce secteur ?*

- *Monsieur VISINET explique que le club de tennis a avancé les frais pour les travaux, aucun historique n'a été trouvé à la mairie pour acter le litige et le remboursement du litige. C'est pour cela que la mairie a pris les devants pour rembourser le club surtout que cette association ne demande pas de subvention.*

- *Monsieur BRANDELA demande si avec cette somme le problème est définitivement réglé ?*

- *Monsieur VISINET explique avoir fait le tour des cours, la situation est stabilisée.*

- *Madame RAMES suggère que la majorité se rapproche de l'assureur.*

- *Madame la Maire précise que deux réunions ont eu lieu avec l'assureur pour exposer les dossiers mais celui-là n'a jamais été exposé.*

- *Monsieur CABANES confirme la non-demande de subventions par le club.*

Adopté à l'unanimité

11/ ADRESSAGE – SUPPRESSION ET CRÉATION DE VOIES

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut



prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibération n°150523-001 en date du 15 mai 2023, le conseil municipal y a procédé. Toutefois, après pointage avec notre prestataire -La Poste-, des erreurs ont été identifiées.

Il est envisagé d'y remédier en dénommant les rues et les places de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val comme suit :

- Suppression du Chemin du Pech Saint Jean
- Suppression du Chemin Aliès
- Suppression du Chemin de Lésignac
- Suppression du Chemin de Marssac
- Suppression du Chemin de Peyrégue
- Suppression du Chemin de Quergoalle
- Suppression du Chemin du Clos de Mérigot
- Suppression du Chemin des Bastres
- Création du Chemin Aliès
- Création du Chemin de Lésignac
- Création du Chemin de Marsac
- Création du Chemin de Peyrègues
- Création du Chemin de Quergoalle
- Création du Chemin du Clot de Mérigot
- Création du Chemin des Pastres
- Création du Chemin de Fabre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal;

- **ADOpte** le projet de dénomination des rues et des places publiques dans les conditions définies ci-dessus.

Madame Rames précise qu'elle a vu plusieurs orthographes pour Quergoalle.

Adopté à l'unanimité

12/ PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CCQ RGA

La Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQ RGA) bénéficie d'une compétence culture ainsi définie :



- Mise en réseau de la (ou des) bibliothèque(s) Tête de Réseau, des bibliothèques relais, des points lecture en s'appuyant sur le schéma départemental de lecture publique et au travers :

- De la constitution de fonds propres communautaires,
- De la diffusion et de la rotation du fond propre communautaire, des fonds propres communaux et du fond prêté par la Médiathèque Départementale,
- De l'informatisation,
- De la coordination et de l'animation de la politique nécessaire à la mise en place et la mise en œuvre du réseau,
- Du soutien ou de la participation aux animations visant à diffuser la culture au travers de manifestations d'audience intercommunale.

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de cinéma itinérant, de modifier les statuts de la CCQRGA.

Les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il est donc souhaitable d'entériner la délibération prise par la Communauté de Communes QRGA le 26 mars 2024 concernant la compétence Culture ainsi nouvellement définie :

- Mise en réseau de la (ou des) bibliothèque(s) Tête de Réseau, des bibliothèques relais, des points lecture en s'appuyant sur le schéma départemental de lecture publique et au travers :

- De la constitution de fonds propres communautaires,
- De la diffusion et de la rotation du fond propre communautaire, des fonds propres communaux et du fond prêté par la Médiathèque Départementale,
- De l'informatisation,
- De la coordination et de l'animation de la politique nécessaire à la mise en place et la mise en œuvre du réseau.

- Développement de l'offre de cinéma à travers le soutien à l'association « Ciné Noble Val » pour la création d'un cinéma itinérant à vocation intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prise de compétence communautaire pour le volet culture

Questions:

- *Monsieur BRANDELA alerte sur la prise de risque de citer le nom de l'association dans la délibération de la communauté de communes. Si elle change de nom, le transfert de compétences ne se fera pas.*
- *Madame la Maire fera part de cette remarque.*
- *La secrétaire générale pense qu'il s'agissait d'une obligation car la délibération est passée au contrôle de légalité et la commune se doit de reprendre exactement la délibération de la QRGA.*



Adopté à l'unanimité

13/ RENATURATION DE LA COUR DE L'ANCIENNE ECOLE

Madame la Maire rappelle que l'ancienne école abrite d'une part des logements locatifs et d'autres part trois associations sociales et humanitaires, l'école de musique ainsi que les activités petite enfance et jeunesse de la Communauté de Communes.

La dynamique inter associative et services a permis d'imaginer un projet d'aménagement de la cour afin de faciliter le déroulement des nombreuses activités et initiatives susceptibles de se dérouler à l'extérieur des locaux.

Ce projet de renaturation permettra de créer un véritable îlot de fraîcheur estivale.

L'intervention comporte le débitumage.

Le collectif d'association a prévu compléter ces travaux par divers aménagements réalisés avec les participants des activités.

Plan de financement

Dépenses	Devis	Montant HT
Terrassement	ia Eurov	49 250,00
Total		49 250,00
Financement		
Agence de l'Eau Adour Garonne		25 000,00
Fonds Vert		14 400,00
Commune		9 850,00
Total		49 250,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à poursuivre le projet.



Questions:

- *Madame CAZET-DANNE demande à voir le projet, quel est l'architecte, y a-t-il eu d'autres devis?*
- *Madame PAPADOPOULO précise que le projet a été diffusé lors de la journée de présentation du compostage.*
- *Madame la Maire répond qu'il n'y a pas d'architecte. D'autres devis seront demandés.*
- *Madame CAZET-DANNE demande s'il y aura des fouilles car c'est une zone de prescription de fouilles.*
- *Madame la Maire précise que pas besoin de fouilles à l'étape du dégoudronnage car cela n'atteint pas la limite des 40 cm.*
- *Madame CAZET-DANNE : comment ça va se passer pour les ambulants qui se garaient là le dimanche, Est-ce que c'est carrossable.*
- *Madame la Maire confirme que c'est roulable et que ça restera un parking le dimanche.*
- *Madame CAZET-DANNE précise que l'opposition votera contre car ce n'est pas une priorité pour nous. Comme le cheminement piétonnier vers Fontalès qui est dangereux. Il y a d'autres endroits que cet espace clos.*
- *Madame la Maire précise qu'il y a aura d'autres endroits de végétalisation.*
- *Madame Papadopoulo rappelle que dans les plans il est prévu qu'il y ait des installations pour les familles : jeux pour enfants, endroits pour pique-niquer...*
- *Madame Rames précise que le projet de cheminement de Fontalès était un projet de sécurisation pour les habitants.*
- *Madame la Maire précise que l'ancienne cour d'école attire beaucoup de monde et qu'il fait trop chaud en été.*
- *Monsieur VISINET souligne que Roumégous est un endroit emblématique, tant au niveau des loisirs, du sport et de l'accueil des familles.*
- *Monsieur BRANDELA demande pourquoi il y a un écart de 8000 euros avec le document de finances.*
- *Madame la Maire dit que cela sera étudié mais que de toute façon d'autres devis seront demandés pour une mise en concurrence.*
- *Madame RAMES demande où sera stocké le bitume.*
- *Madame la Maire dit que cela est prévu dans le devis, tout dépend si il y a de l'amiante.*

Vote 4 contres

14/ ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC – RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES POUR LA MSP

Madame la Maire rappelle qu'une consultation en procédure formalisée et soumise aux dispositions des articles L.2124- 1, L.2124-2, R.2124-1, R.2161-2 à R.2161-4 du Code de la Commande publique, a été lancée le 12/02/2024 pour une remise des offres le 14/03/2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique comprenant une tranche ferme (TF) et quatre tranches conditionnelles (TC) susceptibles d'être affermies en cours d'exécution.

Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté.

N° de dépôt	Nom de l'Entreprise	Montant Des Offres
1	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES	TF : 313 479.02 TC1 : 23 540.17 TC2 : 82 66.67 TC3 : 17 516.62 TC4 : 575.00 TOTAL TF + TC EN € HT : 363 379.01 € HT
2	HADES	TF : 251 970.00 TC1 : 23 110.00 TC2 : 25 410.00 TC3 : 25 060.00 TC4 : 990.00 TOTAL TF + TC EN € HT : 326 540.00 € HT

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire. Les critères de jugement étaient les suivants :

Critère 1 « prix des prestations » : 40% ;

↳ **Sous-critère 2.1 : Prix de la Tranche Ferme (60 %)**

↳ **Sous-critère 2.2 : Prix des Tranches Optionnelles (40 %)**

Critère 2 « valeur technique et méthodologique des prestations » : 50% ;

↳ **Sous-critère 2.1 : Qualité du Projet Scientifique d'Intervention (75%)**

↳ **Sous-critère 2.2 : Conditions de mise en œuvre du Projet Scientifique d'Intervention (25%)**



Critère 3 « délai de mise en œuvre des prestations » : 10%.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05/04/2024, Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le marché au prestataire suivant : Entreprise HADES, sis 31240 L'UNION.

Pour un montant de **TOTAL TF + TC EN € HT : 326 540.00 € HT**

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Monsieur BRANDELA rappelle qu'il y a une incertitude sur l'importance et le montant des tranches conditionnelles.

Adopté à l'unanimité

15/ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Madame la Maire expose au conseil que pour des nécessités de service, il a été convenu d'acheter une nouvelle balayeuse de voirie pour les services techniques.

Après une étude de marché, un système breveté appartenant à la société EGHOLM et distribuée par la SAS Périé France – sis 63 370 LEMPDES - correspondrait aux besoins spécifiques du Bourg de la commune.

La négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être mise en œuvre dans cette hypothèse conformément aux articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique, notamment lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité dont des droits de propriété intellectuelle (article R. 2122-3).

Cette procédure permettrait à la commune de tester la balayeuse sur une période de deux mois avant d'entériner l'achat avec le distributeur Périé France titulaire du brevet suivant les montants :

BALAYEUSE articulée : 39 800,00 € HT
Location pour deux mois : 5 200,00 € HT
Total : 45 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :



- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Remarques :

- *Monsieur RENAULT informe que le devis de la machine qui va être utilisée est présentée en annexe avec des devis d'autres machines qui n'ont pas été retenues au regard des critères définis. Les agents ont été impliqués dans le processus de choix de cette machine et ont pu l'essayer.*
- *Monsieur BRANDELA demande quand la machine va arriver.*
- *Monsieur RENAULT répond qu'elle sera là dans les jours qui viennent avant la fin du mois.*

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- *Madame CAZET-DANNE intervient concernant le projet de la salle d'escalade. Les propriétaires des 3 Cantons ont contacté l'opposition au sujet de ce projet. Des contacts ont été pris avec le Président de Quercy Grimpe et le porteur de projet Benoît Lacroix. Beaucoup d'autres choses seraient prévues : crèche, aire de camping-car, salle des fêtes.... Donc l'opposition s'inquiète.*
- *Madame la Maire explique avoir eu un contact avec Monsieur Lacroix, personne très attachée à la salle de grimpe. Il a très envie de rénover l'ensemble Raboutou dont la salle d'escalade, ce qui semble très pertinent. Monsieur Raboutou voulant vendre l'ensemble la mairie ne peut pas se porter acquéreur. C'est à l'état de projet, d'où l'inscription de 130000€ au budget prévisionnel.*
- *Madame CAZET-DANNE rappelle que l'opposition est pour la rénovation de la salle mais alerte sur le fait que la maire veut échanger des terrains des 3 cantons.*
- *Madame la Maire explique que les zones, comme le zonage NT, n'appartiennent pas aux propriétaires des parcelles, il ne s'agit pas d'un fonds de commerce.*
- *Madame CAZET-DANNE précise que lorsque nous sommes dans le tourisme, il est très difficile d'avoir des terres NL*
- *Madame la Maire précise que cet échange concerne une infime partie.*
- *Madame CAZET-DANNE affirme qu'il s'agit de 8Ha.*
- *Madame la Maire dément et précise qu'il s'agit moins d'un Ha.*
- *Monsieur VISINET précise que la salle de bloc est dans un état dégradé et que nous avons la chance d'avoir un investisseur privé qui porte ce projet qui inclut un projet global que celui de la rénovation de la salle*
- *Madame la Maire rappelle que ces zones n'appartiennent à personne que la mairie a la possibilité de redessiner si aucun projet n'est mené car ces zones-là ne peuvent pas*



être augmentées. Le zonage n'est pas un dû. Et il s'agit d'une petite partie au regard de la totalité du zonage total du camping 3 cantons.

- *Madame CAZET-DANNE dit que ce n'est pas normal de prendre des terres à des habitants.*

- *Monsieur VISINET rappelle que la discussion a été calme et transparente avec le propriétaire des 3 cantons et que la délimitation des zones a été faite en concertation.*

- *Madame RAMES demande à Mme PAPADOPOULO ce qu'est devenu Intramuros et informe que les informations diffusées par la commune sont noyées par les informations des communes voisines. Il y a un problème sur Intramuros.*

- *Madame PAPADOPOULO confirme que la commune a un abonnement individuel, il doit s'agir d'un problème de paramétrage de l'application sur le smartphone.*

*****Séance Levée à 21h13*****